

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février, à dix-huit heures cinquante, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2023

Date de la publication : 23/02/2023

Nombre de conseillers: 12

Présents: 10

Votants: 12

<u>Présents</u>: Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Monsieur CAMUS Patrick, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Glawdys, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Madame MONDEL Elisabeth, Madame TESTARD Isabelle

<u>Absentes</u>: Monsieur MALLINJOUD Marc (donne procuration à Madame MONDEL Elisabeth), Madame PROVENT Gwenaëlle (donne procuration Madame TESTARD Isabelle)

Secrétaire de séance : Monsieur COUCHENET Mathieu

Ordre du jour:

- 1. Prix de vente du lotissement des Arces : vente EPFL à la commune
- 2. Approbation du Compte Administratif 2022
- 3. Débat d'Orientation Budgétaire
- 4. Délibération pour la mise en œuvre du régime forestier
- 5. Autorisations de signatures au notaire : conventions de servitudes et de mise à disposition ENEDIS
- 6. Décentralisation de la police de la publicité au 1er janvier 2024
- 7. Informations et questions diverses

Monsieur le maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- 8. Don de matériel réformé
- 9. Création d'un emploi jeune pour l'été
- 10. Création d'un emploi saisonnier de juin à septembre

DCM Nº 2023 - 07 : PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT DES ARCES : Vente EPFL à la commune

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a conclu une convention d'intervention et de portage foncier n°18-391 en date du 1/03/2021, pour une durée de 4 ans.

L'article 7 de la convention précitée prévoit :

« A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie.

Dans le cadre de cette opération, l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie propose la cession au profit de la commune de Chamousset, des biens ci-dessous au prix indiqué :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Chamousset Chamousset	ZT003 ZT004	LA GIRANDE	5 980 m ² 2 150 m ²	Prés Terre	AU AU
		TOTAL	8 130 m ²		

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens (TVA sur marge 0 €)	269 972,14 €	0,00€	269 972,14 €
Prix de cession auquel s'ajoutent les frais de portage	2 753,05 €	550,61€	3 303,66 €
Remboursement en capital déjà perçu			- 5 399,44 €
Solde à payer à l'acte	267 325,75 €	550,61 €	267 876,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'APPROUVER la revente par l'EPFL des parcelles ci-dessus à la commune de Chamousset au prix de 267 325,75 € HT.
- D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants.

Délibération: 12 pour, 00 contre, 00 abstention

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DEPENSES

Electricien	3 000 €
Chauffagiste	3 000 €
Réserve EP	2 000 €
Borne IRVE	11 500 €
Signalisation horizontale	4 000 €
Signalisation verticale	600 €
Site internet	3 000 €
Eclairage route de la Gare	4 230 €
Réparation bi-couche rue Ancienne Ecole	5 300 €
Joints des parkings municipaux	2 700 €
Vidéosurveillance	2 200 €
ONF	21 600 € (5 800 € de subvention possible)
Enrobé rue Ancienne Ecole	50 872 €
Enrobé rue du Chef-lieu	42 140 €
Enrobé des deux rues	91 000 €
Parking de la gare	22 300 € / 25 924 € / 11 000 € / 13 000 €
Feu récompense	17 726 €

Il est proposé de prendre en compte les 21 600 € de factures ONF et – à voir – les 25 924 € de parking à la gare

+ 3,5 % sur la masse salariale

+ 15 % sur les factures énergétiques

Frais de portage La Girande (3 mois) 1 800 €

RECETTES EXCEPTIONNELLES

Département		50 000 €
Chasse		177 880 €
Plus-value ven	te La Girande	32 000 €
Subventions:	- Département	55 899 €
	- Région	60 000 €
	- Etat	(20 000 €)

N° 2023 – 08 : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur la ou les parcelle(s) située(s) sur le territoire communal, à savoir :

Section	Numéro	Surface parcelle (en ha)	Surface proposée pour l'application (en ha)
ZI	134	2,1510	1,5200
ZI	136	2,5375	2,5375
ZI	138	5,6849	5,6849
ZI	141	5,8300	5,0500

ZI	143	0,6330	0,6330
ZI	144	8,4020	8,4020
ZP	22	2,4830	1,9830

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER ce projet dans les conditions exposées ci-dessus,
- DE DONNER mandat à M. le maire en vue présenter ce dossier ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté pour application du régime forestier,
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

Délibération: 12 pour, 00 contre, 00 abstention

N° 2023 – 09 : AUTORISATION DE SIGNATURES AU NOTAIRE : Conventions de servitudes et de mise à disposition ENEDIS – ZS 06 / 12 / 80 /143

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes,
- Convention de mise à disposition.

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Chamousset le 11 décembre 2021 Pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

> Commune de CHAMOUSSET Section ZS n°: 06, 12, 80 et 143 Moyennant une indemnité de 1155 €

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise a disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €uros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444 608 442 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations.
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Délibération: 12 pour, 00 contre, 00 abstention

N° 2023 – 10 : AUTORISATION DE SIGNATURES AU NOTAIRE : Conventions de servitudes et de mise à disposition ENEDIS – ZS 15 / 124 / 143 / 169 et ZT 106

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes,
- Convention de mise à disposition.

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Chamousset le 11 décembre 2021 Pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de CHAMOUSSET

Section ZS n°: 15, 124, 143 et 169 Section ZT n°: 106 Moyennant une indemnité de 1290 €

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise a disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €uros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444 608 442 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations.
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Délibération: 12 pour, 00 contre, 00 abstention

N° 2023 – 11 : DECENTRALISATION DE LA POLICE DE LA PUBLICITE AU 1er JANVIER 2024

Le règlement local de publicité (RLP) est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal ou communal. Il est l'expression du projet de l'intercommunalité ou de la commune en matière d'affichage publicitaire et est un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage qui s'y réfèrent.

Le RLP est établi conformément aux objectifs qui figurent dans les dispositions législatives du code de l'environnement que sont la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques. Il est désormais élaboré selon les règles fixées pour l'élaboration du PLU et annexé à ce dernier, s'il existe.

Il est important de noter que dès lors que l'EPCI est compétent en matière de PLU, une commune appartenant à ce dernier ne peut plus élaborer de RLP communal. A contrario, dès lors que l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU, une commune appartenant à ce dernier peut élaborer un RLP communal.

En élaborant son propre RLP, la ville de Chamousset maitriserait les implantations des dispositifs publicitaires sur son territoire. Elle détiendrait aussi la compétence en matière de police de l'environnement face au pose anarchique de panneaux sur la commune.

Enfin, cela permettra de mettre en œuvre une politique d'objectifs de qualité paysagère, en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme.

C'est pourquoi il est nécessaire, que la commune se prononce expressément sur l'opposition au transfert de la compétence en matière de règlement local de publicité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5216-5;

 \mathbf{Vu} la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 :

Vu le code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes aux articles L 581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant la nécessité de cette décision expresse municipale ;

Après en avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- DE S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de police de la publicité à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, conformément à la réglementation.
- La présente délibération sera adressée au préfet et au président de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie,

Délibération: 12 pour, 00 contre, 00 abstention

N° 2023 – 12 : DON DE MATERIEL REFORME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est envisagé de remettre, sous forme de don, à l'agent technique territorial en instance de partir en retraite, du matériel réformé.

Le matériel mis à disposition a fait l'objet au préalable d'une identification des besoins par les services municipaux.

Ce bien sera réformé et sorti de l'inventaire comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- LE DON du bien réformé des services communaux à l'agent technique est approuvé dans les conditions ci-dessous :
- Nature du matériel : Débroussailleuse (âgée de 25 ans)
- Quantité : 1 (un)
- Valeur estimée : 150 €
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous actes y afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du matériel cédé.

Délibération: 12 pour, 00 contre, 00 abstention

N° 2023 – 13 : CREATION D'UN EMPLOI JEUNE POUR L'ETE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité et pour assurer le bon fonctionnement des services durant la période estivale de juillet et août ;

Il y aurait lieu de créer un emploi jeune saisonnier d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- DE CREER un emploi jeune saisonnier d'adjoint technique polyvalent à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 août 2023 ;
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;
- PRECISE que la rémunération sera sur la base de l'indice brut 367 majoré 340 ;
- AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à établir et signer le contrat à durée déterminée à intervenir entre les deux parties.

Délibération: 12 pour, 00 contre, 00 abstention

N° 2023 – 14 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE JUIN A SEPTEMBRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité et pour assurer le bon fonctionnement des services durant l'absence pour congés annuels de l'adjoint technique en poste ;

Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique polyvalent à temps incomplet à raison de 18 heures de travail par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- DE CREER un emploi saisonnier d'adjoint technique polyvalent à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023;
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 18 heures ;
- PRECISE que la rémunération sera sur la base de l'indice brut 367 majoré 340 ;
- AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à établir et signer le contrat à durée déterminée à intervenir entre les deux parties.

Délibération: 12 pour, 00 contre, 00 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Noms des rues : La commune procédant à la certification d'un adressage officiel au niveau national s'est vue recommandée de ne pas appeler deux axes de circulations avec le même nom. Or, nous avons une « Impasse de la Gare » et une « Route de la Gare », la première donnant dans la deuxième. Les conséquences étant minimes, il est décidé de ne pas changer le nom de la « Route de la Gare ».
- Chantier ENEDIS: Le délai du chantier ENEDIS en cours sera respecté, la fin est prévue à la fin du mois de mars.
- Travaux route de l'Arclusaz : Suite à un souci avec Serpollet, le délai de fin de travaux prolongé à une date inconnue à ce jour.00
- Journée de l'environnement : Ludovic DAL PAI demande à fixer une date pour la journée de l'environnement. La date retenue est le samedi 25 mars.
- Repas des aînés: Au vue du peu de réponses positives suite aux invitations des aînés au repas de l'amitié, la commune envisage de cesser ce moment de partage à partir de l'année prochaine.
- Démoustication: Aurore STIVANELLO présente le rapport d'activité 2022 de l'EID. Il n'y a pas eu trop d'intervention à cause de la sécheresse, le moustique se développe plus en zone urbaine. Mme STIVANELLO rappelle que les habitants de notre commune ne doivent pas hésiter à se rapprocher de l'EID s'ils ont besoin d'un traitement à leur domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le secrétaire de séance Monsieur COUCHENET Mathieu

1/6

Le Maire,

Monsieur Yannick LOGEROT

En vertu de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, ce compte-rendu est provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.